

##### EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

##### POUR LES TIERS

***Service interne de prévention et de protection au travail (SIPPT)***

*Place Rogier 11*

*1210 BRUXELLES*

[1. Objectif 3](#_Toc59106857)

[2. Dispositions légales 3](#_Toc59106858)

[3. Sous-traitants 4](#_Toc59106859)

[4. Assurance 4](#_Toc59106860)

[5. Accès 4](#_Toc59106861)

[6. Parking 4](#_Toc59106862)

[7. Interdiction de fumer et de consommer de la drogue ou de l’alcool 4](#_Toc59106863)

[8. Photographier et filmer 5](#_Toc59106864)

[9. Vol 5](#_Toc59106865)

[10. Ordre et propreté, hygiène et passages 5](#_Toc59106866)

[11. Déchets 5](#_Toc59106867)

[12. Installations sanitaires 5](#_Toc59106868)

[13. Outillage et appareils 6](#_Toc59106869)

[14. Équipements de protection individuelle 6](#_Toc59106870)

[15. Autorisations de travail pour l’exécution des travaux 7](#_Toc59106871)

[16. Travaux sur les installations électriques 7](#_Toc59106872)

[17. Travaux à la flamme nue 7](#_Toc59106873)

[18. Produits dangereux 8](#_Toc59106874)

[19. Travaux en hauteur 8](#_Toc59106875)

[20. Situations dangereuses 8](#_Toc59106876)

[21. Amiante 8](#_Toc59106877)

[22. Incendie 9](#_Toc59106878)

[23. PREMIERS SECOURS 9](#_Toc59106879)

[24. Annexes 9](#_Toc59106880)

[Annexe 1 : CONVENTION « Exigences en matière de sécurité et de santé pour les tiers » 10](#_Toc59106881)

[Annexe 2 : « Dix règles de sécurité que vos travailleurs doivent connaître » 12](#_Toc59106882)

[Annexe 3 : Autorisations de travail Belfius 13](#_Toc59106883)

# Objectif

Ces « Exigences en matière de sécurité et de santé pour les tiers » visent à vous familiariser avec les conventions en vigueur au sein de Belfius Banque & Assurances dans les domaines de la sécurité et de la santé.

Vous allez prochainement effectuer des travaux chez Belfius Banque & Assurances ou il vous a été demandé d’établir un devis pour l’exécution de ces travaux.

Ce document a donc pour but de vous informer des règles de sécurité que vous devez ou devrez prendre en compte lors des travaux.

En remettant le devis et en acceptant les instructions imposées, le contractant démontre sa capacité à appliquer la réglementation en la matière et les mesures de sécurité imposées par le donneur d’ordre dans la pratique. En d’autres termes, le contractant reconnaît tacitement qu’il sera en mesure d’exécuter les travaux dans le respect de toutes les obligations et exigences imposées en matière de sécurité.

Le contractant reconnaît avoir pris en compte les exigences en matière de santé et de sécurité lors de la remise du devis. Même si les informations reçues s’avèrent insuffisantes, le contractant ne peut ni se retourner contre le donneur d’ordre ni réclamer des dommages et intérêts.

Le non-respect des exigences de sécurité peut entraîner la résiliation unilatérale du contrat par le donneur d’ordre et le paiement d’une indemnité par le contractant.

**Ici encore, nous faisons expressément référence au site d’information** [**https://www.belfius.be/HSE-FR**](https://www.belfius.be/HSE-FR)**.**

**Lorsque Belfius vous aura attribué les travaux par courrier électronique, la CONVENTION (annexe 1), pourvue de la ou des signatures juridiquement valables, doit être remise dans les 2 jours ouvrables à votre personne de contact chez Belfius. Ce n’est qu’après réception de cette CONVENTION signée que le bon de commande sera établi et remis.**

**Quatorze jours avant le début des travaux, vous recevrez un courrier électronique dans lequel il vous sera demandé de communiquer, dans un délai de 5 jours ouvrables, les coordonnées des travailleurs qui viendront effectuer les travaux sur notre site. En fournissant ces coordonnées, vous nous garantissez également que ces travailleurs ont signé et compris les « Dix règles de sécurité que vos travailleurs doivent connaître » (annexe 2).**

Pendant les travaux, Belfius Banque & Assurances peut vérifier si les travailleurs du contractant connaissent les « Exigences en matière de sécurité et de santé pour les tiers ». Si ce n’est pas le cas, Belfius Banque & Assurances se réserve le droit de refuser à ces travailleurs l’accès au site ou aux bâtiments.

# Dispositions légales

Le contractant s’engage à respecter et à appliquer scrupuleusement la réglementation en matière de santé et de sécurité, notamment le RGPT, le Code sur le bien-être au travail, le RGIE, la législation sociale en général et les directives européennes, la loi relative au bien-être des travailleurs lors de l’exécution de leur travail et plus particulièrement, l’arrêté royal du 25/01/2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles.

Le contractant informe Belfius Banque & Assurances des risques liés aux activités de son entreprise. À cette fin, il fournit à Belfius Banque & Assurances une analyse des risques énumérant les dangers et les risques des activités à réaliser ainsi que, pour chaque risque, les mesures préventives qui seront prises pendant les travaux à effectuer.

Les exécutants (quel que soit leur statut, par exemple intérimaires, sous-traitants, etc.) des travaux confiés sont informés par le contractant des risques liés au travail. Le contractant informe les exécutants et leur donne les instructions nécessaires pour qu’ils puissent effectuer leur travail dans les meilleures conditions de santé et de sécurité.

Les exécutants doivent être informés des présentes exigences en matière de sécurité et de santé.

Les exécutants doivent avoir une conduite irréprochable et respecter toutes les règles de bonne conduite. Les exécutants doivent parler néerlandais ou français, ou au moins travailler sous la direction d’une personne qui parle le néerlandais ou le français, selon le lieu où les travaux ont lieu. Pour l’exécution de travaux dans la région de Bruxelles, les deux langues peuvent être utilisées.

Le contractant est responsable du respect de toutes les obligations légales relatives à la législation Limosa.

Le contractant doit informer le donneur d’ordre des risques supplémentaires qui se présentent pour Belfius Banque & Assurances ou ses employés en conséquence de l’exécution des travaux confiés, ainsi que des précautions prises par le contractant à cet égard.

Le contractant est tenu d’inspecter le(s) lieu(x) où les travaux doivent être effectués en la personne de son propre conseiller en prévention ou de son remplaçant, le cas échéant après une réunion de travail planifiée au préalable.

Le donneur d’ordre a le droit de vérifier si les exécutants des travaux connaissent parfaitement les instructions et les informations spécifiques. Les exécutants qui ne respectent pas les conditions imposées doivent être immédiatement éloignés du lieu d’exécution par le contractant.

Le donneur d’ordre a le droit de prendre lui-même les mesures de sécurité nécessaires si le contractant se montre négligent. Les frais de ces mesures de sécurité sont à la charge du contractant.

# Sous-traitants

Le tiers reste responsable s’il confie l’exécution partielle ou totale de ses engagements à des sous-traitants. Le donneur d’ordre ne s’estime pas lié par une quelconque relation contractuelle avec ce sous-traitant.

Si les sous-traitants ne sont pas connus au moment de l’introduction du devis, aucun sous-traitant ne peut se présenter sur le chantier, sauf si le tiers désigne un coordinateur de l’exécution à ses frais, conformément à l’arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles.

# Assurance

Le tiers déclare être parfaitement en règle concernant les assurances légales et les assurances indispensables en cas de dommages causés à des tiers et de responsabilité civile.

# Accès

La procédure d’accès appliquée chez Belfius Banque & Assurances doit être respectée. L’accès aux sites de Belfius Banque & Assurances n’est octroyé qu’aux personnes et aux véhicules dans le cadre de leur mission.

Si les travaux sont effectués dans les agences bancaires ou dans des lieux spécifiquement sécurisés, la présence du personnel de Belfius Banque & Assurances est toujours obligatoire pour des raisons de sécurité.

Travail en « zone de sécurité » :

Tous les locaux dont l’accès est contrôlé :

* L’accès à cet espace doit être demandé à la personne de contact. Les portes d’accès à cette zone ne peuvent jamais rester ouvertes en permanence. Évitez au maximum de laisser les portes ouvertes et ne laissez jamais l’accès sans surveillance.
* Les cales en bois et autres matériaux permettant de garder les portes ouvertes sont interdits.
* Les passages de câbles, tuyaux, etc. passant par les portes d’accès pour rejoindre la zone de sécurité doivent également être interdits si les portes doivent rester ouvertes.
* Les entrées et sorties de matériaux doivent se faire autant que possible pendant les heures d’ouverture et par l’itinéraire le plus court possible.
* S’il existe un lien direct entre la zone de sécurité et l’extérieur, l’activité bancaire doit être interrompue. Ces activités doivent être approuvées en concertation avec les parties concernées.

Travail dans d’autres zones :

* Les travaux doivent non seulement tenir compte du cours normal des choses et de la circulation entre les travailleurs et les clients, mais également être effectués en concertation avec le personnel.
* Pour travailler en dehors des heures normales de bureau, Belfius Banque & Assurances doit donner son accord préalable.

# Parking

Si vous souhaitez vous garer dans les bâtiments ou installations de Belfius Banque & Assurances, vous devez obtenir l’autorisation de notre service de sécurité ou du responsable local. Une demande doit être introduite au préalable pour chaque place de stationnement (en indiquant la durée du stationnement).

Les routes doivent rester dégagées pour les services d’urgence et la zone piétonne doit être libre de tout obstacle ; par conséquent, les véhicules et les camions ne peuvent pas rester garés dans les bâtiments ou installations de Belfius Banque & Assurances plus longtemps que nécessaire.

Tous les véhicules de chantier, zones de stockage et zones de travail dangereuses sont clairement délimités et doivent être signalés de manière visible. La signalisation et la délimitation du chantier, l’empilement de marchandises, la mise en place d’appareils de levage ou d’autres équipements de travail, le chargement et le déchargement sur les trottoirs et pistes cyclables ou les voies publiques doivent être effectués en concertation avec l’autorité compétente au niveau local et le donneur d’ordre.

# Interdiction de fumer et de consommer de la drogue ou de l’alcool

Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments de Belfius Banque & Assurances.

Fumer est autorisé à l’extérieur des bâtiments. Pour les mégots de cigarettes, veuillez utiliser les récipients spécialement prévus à cet effet.

Il est strictement interdit d’être sous l’influence et/ou en possession de drogue et d’alcool dans les bâtiments et sur les sites de Belfius Banque & Assurances.

# Photographier et filmer

Il est interdit de prendre des photos ou de filmer dans les bâtiments et locaux de Belfius Banque & Assurances. Toutefois, si cela s’avère nécessaire dans le cadre des travaux à effectuer, une autorisation préalable est requise.

# Vol

Le contractant et les membres de son personnel ou ses préposés doivent prendre les précautions nécessaires pour protéger leur matériel et leurs effets personnels. Belfius Banque & Assurances décline toute responsabilité en cas de vol, d’utilisation abusive ou de détérioration des biens des tiers.

# Ordre et propreté, hygiène et passages

Les locaux, installations et équipements mis à disposition doivent être utilisés de manière responsable. Attention aux points suivants :

* Ne laissez jamais traîner des fils et des câbles
* Ne laissez jamais d’objets sur le sol
* Remettez chaque objet en place après utilisation
* Laissez l’environnement de travail propre le soir ou après la journée de travail
* Veillez à ce que les installations sanitaires restent propres

Les routes, couloirs, passages, escaliers, etc. doivent toujours être dénués d’obstacle. Si c’est impossible, un itinéraire alternatif sûr doit être tracé et indiqué. S’il s’agit d’une issue de secours, le conseiller en prévention du donneur d’ordre doit être contacté au préalable.

Les zones de travail doivent être suffisamment sécurisées pour éviter des situations dangereuses pour le personnel et les clients de Belfius Banque & Assurances. L’équipement et les outils doivent toujours rester hors de portée des clients et du personnel.

Avant d’effectuer des travaux qui causent des nuisances (poussières, bruit, fumée, odeurs, etc.), les mesures nécessaires doivent être prises pour réduire au minimum ces nuisances pour les travailleurs.

Ainsi, pendant l’exécution des travaux, les dispositions nécessaires doivent être prises pour maintenir le niveau sonore dans les locaux occupés par le personnel de Belfius Banque & Assurances dans la limite de la valeur référence de 60 dBA et pour éviter la propagation de vibrations gênantes dans les bâtiments.

L’entrepreneur doit veiller à ce que le bruit généré par les travaux qu’il effectue ne dépasse pas les valeurs sonores autorisées afin de ne pas déranger les riverains du chantier.

Les équipements de sécurité (extincteurs, boutons d’alarme incendie, sorties de secours, etc.) ne peuvent jamais être bloqués.

Veillez à une bonne hygiène sur le lieu de travail. Ne mangez pas sur le lieu de travail.

# Déchets

Le contractant s’engage à accorder une attention particulière aux questions et réglementations environnementales à cet égard.

Le contractant doit nettoyer et évacuer lui-même les déchets générés par ses travaux et activités, conformément aux prescriptions régionales légales. Il est interdit d’utiliser les conteneurs de déchets de Belfius Banque & Assurances sans autorisation.

Les déchets d’emballage du contractant doivent également être évacués par ce dernier.

Aucun produit chimique (par exemple, peintures, dégraissants, diluants, huile, etc.) ne peut être déversé dans les canalisations des toilettes et des lavabos.

# Installations sanitaires

Vestiaires :

* Votre personne de contact chez Belfius Banque & Assurances vous signalera si vous pouvez utiliser les vestiaires à l’intérieur des bâtiments.
* Si ce n’est pas possible et que la nature des activités l’exige, le contractant mettra à disposition un vestiaire mobile pour son personnel. Ce vestiaire sera placé à l’endroit indiqué par la personne de contact chez Belfius Banque & Assurances.
* Le contractant veillera à ce que les vestiaires soient fermés.
* Le contractant demandera le raccordement électrique du vestiaire mobile à la personne de contact chez Belfius Banque & Assurances.
* Dans tous les cas, le raccordement ne sera effectué que si l’installation électrique du vestiaire mobile est conforme au RGIE.
* Lorsqu’un local est mis à disposition, le contractant veille à ce que ce local reste ordonné et propre en toutes circonstances.

Toilettes :

* Le personnel du contractant peut utiliser les toilettes de Belfius Banque & Assurances.
* Cette utilisation se fera dans le respect des personnes et des installations.
* Si ce n’est pas le cas, cette possibilité peut être retirée.
* Dans certains cas, Belfius Banque & Assurances peut demander l’installation de toilettes mobiles, dont les frais d’installation, de location et d’entretien seront à charge du contractant.

Réfectoire :

* Les accords nécessaires doivent être conclus pour que le personnel du contractant puisse prendre les repas.

# Outillage et appareils

Les outils et appareils utilisés par le contractant doivent toujours être conformes aux dispositions légales applicables (normes CE, Code sur le bien-être au travail, AR relatif aux équipements de travail, etc.).

Ils seront toujours en bon état et rangés immédiatement après leur utilisation. Ils seront toujours équipés de leurs sécurités et protections, et leurs dispositifs de sécurité ne seront en aucun cas mis hors service.

Les machines et appareils qui doivent légalement être soumis à un contrôle périodique par un service externe de contrôle technique seront toujours conformes aux délais légaux de contrôle périodique. Sur demande, le contractant soumettra toujours le dernier rapport de ce contrôle périodique à Belfius Banque & Assurances.

Le contractant s’assure que les utilisateurs ont systématiquement suivi une formation adéquate pour utiliser ces appareils de manière sûre et professionnelle.

Il veille également à ce que les appareils soient uniquement utilisés pour l’application pour laquelle ils ont été conçus.

Le contractant ne peut en aucun cas utiliser des machines, appareils, matériaux, etc. qui sont la propriété de Belfius Banque & Assurances. S’il ne peut faire autrement, il devra obtenir le consentement préalable de la personne de contact.

Pour l’installation, le raccordement, la fermeture et toute autre manipulation des équipements d’utilité publique (électricité, air comprimé, eau, gaz, etc.), l’accord préalable de la personne de contact chez Belfius Banque & Assurances doit également être obtenu.

Le matériel électrique doit être conforme aux exigences du RGIE, en particulier à l’article 95. Les câbles d’alimentation provisoires doivent avoir une section qui correspond à l’intensité des interrupteurs auxquels ils sont raccordés. Les installations électriques seront protégées contre les intempéries et l’humidité.

Les câbles endommagés doivent être mis hors service immédiatement. Les fiches et les prises endommagées sont interdites.

# Équipements de protection individuelle

D’après une analyse des risques, le contractant déterminera au préalable quels équipements de protection individuelle doivent être portés pendant les activités.

Pour déterminer la nécessité de porter des équipements de protection individuelle, le contractant appliquera la hiérarchie des principes de prévention.

Protection des yeux et du visage

Un écran facial sera porté lors des travaux de soudage et de meulage.

En cas de risque de projection (poussières, liquide, débris, particules métalliques), des lunettes de sécurité adaptées aux risques (poussières = lunettes à coques, particules métalliques = protection latérale suffisante, etc.) seront portées (de simples lunettes ne suffisent pas).

Protection auditive

Si, pendant les travaux, le niveau sonore dépasse 80 dB(A), le contractant mettra une protection auditive à disposition.

Si le niveau de bruit dépasse 85 dB(A), le port d’une protection auditive est obligatoire.

Casque de sécurité

Le port du casque de sécurité est toujours obligatoire dans les endroits où il y a un risque de chute d’objets (chantiers de construction, par exemple), dans les endroits où l’on peut se cogner la tête (petits espaces, plafonds bas, locaux techniques) et dans les endroits où les personnes travaillent à différents niveaux les unes au-dessus des autres.

Chaussures de sécurité

Des chaussures de sécurité spécifiques peuvent être exigées dans les cas suivants :

* Activités de soudage : particules métalliques brûlantes
* Travaux effectués dans des endroits où il existe un risque de perforation de la plante du pied
* Travaux avec des pièces lourdes
* Travaux dans des endroits où il y a un risque de chute d’objets
* Risque de glissade (semelle antidérapante)
* …

Gants

Des gants spécifiques peuvent être exigés dans les cas suivants :

* Utilisation de produits dangereux (voir la fiche informative de sécurité)
* Risque d’abrasions, de coupures, de piqûres
* Risque de choc électrique
* Activités de soudage
* …

Protection respiratoire

Le port d’une protection respiratoire est nécessaire en cas d’exposition à la poussière (masque anti-poussière P3), d’exposition à des vapeurs en cas d’utilisation de produits dangereux (voir fiche informative de sécurité), aux fumées de soudage, etc.

Dispositif antichute

Pour les travaux en hauteur (> 2 mètres) où une protection collective n’est pas possible, un dispositif antichute individuel doit être porté. Il s’agit d’un harnais antichute avec une protection antichute ou une longe ; un certificat de contrôle périodique valide doit être présent.

# Autorisations de travail pour l’exécution des travaux

Une autorisation de travail**(annexe 3**) doit être établie pour les activités suivantes qui impliquent un risque élevé :

* Travaux présentant un risque d’incendie = soudage, meulage, roofing ou travaux engendrant des étincelles, une flamme nue ou des températures élevées, ainsi que les travaux dans les « zones EX » (atmosphères explosives) ;
* Travaux avec risque d’électrocution
* Travaux en hauteur = tous les travaux effectués à une hauteur supérieure à 2 mètres ;
* Excavation et terrassement = tous les travaux de terrassement mécaniques ou manuels, à partir d’une profondeur de 30 cm, tous les travaux de battage et tous les forages de sol ;
* Interruption des dispositifs de sécurité = par dispositifs de sécurité, on entend : les installations de protection contre l’incendie, les dispositifs de sécurité des équipements de travail, etc. ;
* Travaux impliquant un risque de contact avec des agents chimiques et biologiques ;
* Accès à des espaces confinés = un espace où au moins un des risques suivants peut être présent :
  + - Atmosphère dangereuse (manque ou excès d’oxygène, gaz inflammables ou explosifs, vapeurs, substances dangereuses) ;
    - Risque d’inondation ;
    - Risque de coincement ou d’étouffement ;
    - Risque pour la santé ou la sécurité, y compris les risques physiques, électriques, mécaniques, chimiques, biologiques ou structurels.
* Ouverture de canalisations = canalisations ou conduites de ventilation contenant des produits potentiellement dangereux ;

# Travaux sur les installations électriques

Les travaux sur les installations électriques ne peuvent être effectués que par du personnel spécialement formé et compétent, qui doit toujours travailler conformément aux « sept règles vitales ».

Les appareils, les outils et les méthodes de travail utilisés doivent être conformes au RGPT et au RGIE. Les travaux sur les installations électriques doivent toujours être effectués hors tension. Seul le personnel compétent BA4 ou BA5 est habilité à effectuer des travaux sous tension **si ce n’est pas possible autrement et conformément aux dispositions de l’article 266 du RGIE**.

* Ne remplacez jamais les fusibles vous-même. Cette tâche doit être effectuée par un électricien qualifié qui peut également localiser et réparer la cause de la panne.
* N’utilisez jamais de rallonges ou de câbles en mauvais état.
* Dans la mesure du possible, coupez l’alimentation électrique avant d’effectuer des travaux.
* Utilisez un matériau bien isolé et isolant.
* Si vous utilisez des tableaux de distribution temporaires, ceux-ci doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
* Si vous devez malgré tout travailler sans couper l’alimentation électrique, vous devez respecter les mesures de sécurité les plus strictes.
* Les armoires/locaux électriques doivent toujours être fermés à clé s’ils ne sont pas surveillés par une personne compétente.

À la demande de Belfius Banque & Assurances, le contractant fournira les attestations de compétence nécessaires.

# Travaux à la flamme nue

Lorsque vous travaillez à la flamme nue, à feu ouvert ou avec des objets chauds (soudage, oxycoupage, meulage, etc.), vous devez toujours demander un permis de feu au moins deux jours ouvrables avant le début de ces travaux **(voir annexe 3**).

Ce permis est délivré par le Service interne de prévention et de protection au travail de Belfius Banque & Assurances.

Le permis de feu n’est jamais valable plus d’un jour ouvrable (sauf accord contraire).

# Produits dangereux

La quantité de produits dangereux présents sur le lieu de travail doit être limitée à la quantité nécessaire pour une journée.

Pour le stockage des produits dangereux, les précautions appropriées doivent être prises (encuvement, étiquetage, accès réservé aux utilisateurs qualifiés, etc.).

À la demande de Belfius Banque & Assurances, le contractant doit présenter immédiatement les fiches informatives de sécurité (datant de moins de 3 ans) des produits dangereux utilisés.

Les précautions générales suivantes doivent toujours être respectées :

* Chaque utilisateur sera conscient des risques associés aux produits utilisés.
* Il y aura toujours une ventilation suffisante à l’endroit où les produits sont utilisés.
* En cas d’utilisation de produits dangereux, une interdiction stricte de fumer s’applique également à l’extérieur.
* Les récipients et emballages utilisés seront toujours soigneusement fermés.
* Les produits dangereux seront toujours stockés dans leur emballage d’origine. Si ce n’est pas le cas, les symboles de danger adéquats seront apposés sur le récipient.
* Les fuites et les liquides répandus seront toujours nettoyés immédiatement.
* Les bouteilles de gaz doivent toujours être stockées en position verticale et protégées contre les renversements.
* Des chariots mobiles sont utilisés autant que possible pour le transport des bouteilles de gaz.
* Fermez toujours les bouteilles de gaz avec le bouchon de protection.
* Enlevez toujours la graisse et l’huile du raccord de la bouteille de gaz.

# Travaux en hauteur

Lors de travaux à une hauteur supérieure à 2 mètres, une protection collective doit être assurée (mains courantes, filet de sécurité, etc.).

Si ce n’est pas possible, il convient de porter une protection individuelle contre les chutes (harnais de sécurité, protection antichute, longe).

Ce dispositif antichute individuel doit être contrôlé.

Dans un élévateur, un dispositif antichute individuel doit également être porté et fixé à tout moment.

Les échelles ne peuvent être utilisées que pour accéder à un poste de travail plus élevé ou pour effectuer de petits travaux (limités dans le temps, peu d’efforts, hauteur limitée).

Les échelles en mauvais état doivent être évacuées de la zone de travail.

Le contractant veille à ce que les échelles soient vérifiées périodiquement par une personne compétente.

Les échafaudages doivent être conformes aux directives applicables.

Les échafaudages ne peuvent être montés et utilisés que par du personnel dûment formé et doivent être mis en service par une personne compétente et qualifiée. Seul le matériel officiellement approuvé peut être utilisé.

# Situations dangereuses

Chacun a pour tâche de prévenir ou d’éliminer les « situations et actions dangereuses » dans les plus brefs délais. Si vous n’êtes pas en mesure de remédier vous-même à la situation dangereuse, vous devez le signaler à votre personne de contact chez Belfius Banque & Assurances.

Pour chaque accident du travail, une copie de la fiche d’accident du travail doit être transmise au Service interne de prévention et de protection au travail du donneur d’ordre.

En cas d’accident du travail grave, le Service interne de prévention et de protection au travail du donneur d’ordre doit être impliqué dans l’enquête sur l’accident du travail dans les plus brefs délais.

# Amiante

Pour chaque intervention, aussi minime soit-elle, sur des matériaux contenant de l’amiante ou suspects, une autorisation préalable doit être demandée au service SIPPT.

Si des matériaux contenant de l’amiante sont découverts, l’entrepreneur doit interrompre immédiatement les travaux et en informer le responsable de chantier du donneur d’ordre.

# Incendie

Mesures de prévention :

* Respectez l’interdiction de fumer
* N’obstruez jamais l’accès aux extincteurs, aux dévidoirs, aux boutons d’alarme incendie
* Veillez à ce que les passages, les sorties et les issues de secours soient toujours dégagés
* Les portes coupe-feu doivent toujours être maintenues fermées (ne les bloquez pas en position ouverte)
* Déclenchez immédiatement l’alarme si vous détectez de la fumée ou un incendie (des numéros de téléphone sont affichés à différents endroits dans le bâtiment)
* En cas d’incendie : respectez les consignes d’évacuation affichées dans les bâtiments
* Éteignez toujours vos appareils électriques après le travail

Alarme incendie ou alerte à la bombe

* Dans ce cas, le bâtiment doit être évacué immédiatement.
* Si des membres du personnel sont présents dans le secteur où vous vous trouvez, suivez l’itinéraire d’évacuation qu’ils ont emprunté.
* Si aucun membre du personnel n’est présent dans le secteur où vous vous trouvez, vous devez suivre les pictogrammes « sortie normale » ou « issue de secours ».
* Avant de quitter le site, tous les appareils doivent être mis hors service, sauf si votre sécurité est menacée.
* En cas d’incendie, les portes et fenêtres doivent être fermées pour empêcher l’arrivée d’air.
* Pendant l’évacuation :
* il est interdit d’utiliser les ascenseurs
* il est interdit de revenir sur ses pas
* si vous vous trouvez dans une zone enfumée, posez un mouchoir humide devant votre bouche et votre nez et déplacez-vous en vous accroupissant (la visibilité peut être meilleure près du sol et il y a plus d’oxygène).
* Certaines portes sont verrouillées. Pour les ouvrir, brisez le verre de la petite boîte rouge qui se trouve à côté et utilisez la clé qui se trouve à l’intérieur.

N.B. : cette opération est strictement interdite dans toutes les autres circonstances.

# PREMIERS SECOURS

Renseignez-vous sur la présence de :

* une trousse de secours
* un secouriste
* un local de premiers soins

Le tiers ou son personnel doit immédiatement signaler au donneur d’ordre tout dommage (direct ou indirect), tant matériel que physique, et le confirmer par écrit, en indiquant l’étendue du dommage et les éventuels témoins. Ce rapport doit être signé par le tiers ou son personnel et par le donneur d’ordre. Si une personne se blesse, aussi infime soit sa blessure, celle-ci doit être signalée et soignée immédiatement.

En cas d’accident du travail, le conseiller en prévention a le droit de demander au travailleur les informations nécessaires sur les circonstances de l’accident, afin de pouvoir proposer d’éventuelles mesures préventives.

# Annexes

Annexe 1 : **CONVENTION « Exigences en matière de sécurité et de santé »**

Annexe 2 : **Dix règles de sécurité que vos travailleurs doivent connaître**

Annexe 3 : **Autorisations de travail Belfius**

Annexe 4 : Pictogrammes possibles

# 

# Annexe 1 : CONVENTION « Exigences en matière de sécurité et de santé pour les tiers »

**Entre les parties :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Ci-après dénommée le « Contractant » :  ……………………………………………………………  ……………………………………………………………  ……………………………………………………………  ……………………………………………………………  Représentée par : ………………………………  Conseiller en prévention :……………………………………..  Responsable de la sécurité sur le lieu de travail :  ……………………………………………………………  Responsable de l’établissement d’un rapport détaillé en cas d’accident du travail grave :.................................................  Certificat VCA : OUI - NON | et | Ci-après dénommée « Belfius » :  Belfius Banque & Assurances  Place Rogier 11  1210 BRUXELLES |

**Il est convenu ce qui suit :**

Belfius est tenu d’appliquer les dispositions énoncées à l’article 9 de la loi sur le bien-être, Chapitre 4, Section 1.

Le Contractant déclare sur l’honneur respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables au niveau européen, belge et régional, notamment la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l’exécution de leur travail, le Code sur le bien-être au travail, le RGPT, le RGIE, ainsi que les faire respecter par ses sous-traitants éventuels (loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l’exécution de leur travail, article 10 §2).

Le Contractant est tenu de garder à la disposition de Belfius toutes les informations pertinentes (plan d’action annuel, plan de prévention global, rapport annuel SIPPT, rapports SIPPT, etc.).

Le Contractant déclare avoir reçu les « Exigences en matière de sécurité et de santé pour les tiers » applicables sur chaque site et dans chaque bâtiment de Belfius.

Le Contractant doit veiller à ce que tous ses collaborateurs et sous-traitants connaissent ces exigences en matière de sécurité et de santé, et à ce qu’elles soient strictement respectées.

Le Contractant fera uniquement appel à des collaborateurs ou à des sous-traitants qui ont reçu une formation appropriée et qui emploient du personnel dûment qualifié.

Si le Contractant ne respecte pas ses obligations, Belfius le lui signalera et, si nécessaire, prendra ensuite toutes les mesures nécessaires pour se conformer à la législation applicable en matière de sécurité. Tous les frais éventuels qui en découlent sont intégralement facturés au Contractant.

Belfius a le droit d’interrompre les travaux et d’exclure les contractants et sous-traitants qui ne respectent pas les dispositions légales et réglementaires en matière de bien-être et de sécurité, sans que les contractants et sous-traitants puissent prétendre à une indemnisation.

Le Contractant procède toujours à une évaluation des risques liés aux travaux à effectuer et prend les mesures préventives nécessaires pour limiter les risques.

Le Contractant s’engage à

* reprendre les clauses mentionnées ci-dessus dans les contrats conclus avec ses sous-traitants éventuels. À cette fin, il conclura une convention avec chaque sous-traitant.
* si les sous-traitants restent en défaut, prendre toutes les mesures nécessaires, et ce aux frais du sous-traitant.
* exclure tout sous-traitant dont il sait ou constate qu’il ne respecte pas les obligations imposées par cette loi et ses arrêtés d’exécution en vue de la protection des travailleurs.
* apporter sa collaboration à la coordination et à la coopération avec Belfius et d’autres entrepreneurs ou sous-traitants.

Les « Exigences en matière de sécurité et de santé pour les tiers » doivent être respectées à tout moment.

Fait à Bruxelles le …./…./……….

Pour Belfius Pour le Contractant

Signature Signature

# Annexe 2 : « Dix règles de sécurité que vos travailleurs doivent connaître »

**Dix règles de sécurité que vos travailleurs doivent connaître**

* Tous vos travailleurs qui effectuent des travaux dans un établissement ou sur un site de Belfius doivent connaître ces dix règles de sécurité et les respecter.
* Il est de votre responsabilité, en tant que fournisseur, que tous vos travailleurs qui effectuent des travaux dans un établissement ou sur un site de Belfius signent ces dix règles de sécurité.
* Avant le début des travaux, veuillez nous faire parvenir les noms des signataires de ce document en envoyant un simple courrier électronique à votre personne de contact.
* Seules ces personnes peuvent effectuer des travaux dans un établissement ou sur un site de Belfius.
* Le non-respect de l’une de ces dix règles de sécurité peut entraîner l’arrêt du contact.

1.**Informations et instructions** – je connais et j’accepte les risques auxquels je suis confronté dans l’exécution de mon travail pour Belfius. J’ai reçu de mon supérieur l’ensemble des informations, équipements de travail et instructions nécessaires ; je les comprends et les accepte. Si j’ai des questions, je contacte directement mon supérieur. Je sais ce qu’il y a lieu de faire en cas d’urgence, par exemple en cas d’incendie ou d’urgence médicale. J’essaie d’éviter tous les risques possibles ; s’ils se produisent, j’en informe immédiatement mon supérieur et toutes les personnes concernées dans les abords immédiats. Dans des situations spécifiques, telles que le travail avec un risque d’incendie élevé ou le travail dans des locaux équipés de fonctions d’extinction automatique, etc., je sais que des directives supplémentaires sont d’application. Avant de commencer les travaux, je consulte mon supérieur à ce sujet.

2. **Évacuation** – je quitte le site de Belfius dès que j’entends une sirène d’urgence (même si elle est peu audible) ou si on me demande de le faire. Je prends des mesures de sécurité pour sécuriser les équipements de travail en fonctionnement. Je suis les voies d’évacuation et me dirige vers le lieu de rassemblement.

3. **Équipements de travail et produits chimiques** – j’utilise uniquement les équipements de travail (échafaudage, machine, etc.) et les produits chimiques mis à ma disposition par mon supérieur. Ceux-ci sont adaptés à mon travail et je peux les utiliser de manière sûre et saine, car ls sont sécurisés de manière adéquate et ont été inspectés par un organisme agréé dans les délais légaux applicables.

4. **Sécurité** – je n’enlève pas et ne modifie pas les protections sur les équipements de travail (capot de protection, mains courantes, etc.). Toutefois, si cela s’avère nécessaire pour l’exécution des travaux, je demande à mon supérieur une alternative appropriée et sûre.

5. **Équipements de protection** – lorsque la loi l’exige et conformément aux instructions de mon supérieur, j’utilise les équipements de protection nécessaires (dispositif antichute, casque, lunettes, etc.).

6. **Travail en hauteur** – je n’utilise pas d’échelle, sauf à une hauteur limitée et à condition que cette utilisation soit expressément autorisée. Lorsque je travaille en hauteur, j’utilise toujours un échafaudage ou un élévateur agréé. Je me sécurise toujours en utilisant un dispositif antichute ; si celui-ci n’est pas disponible, je demande à mon supérieur de m’en fournir un.

7. **Électricité** – je ne m’exposerai pas, ni moi ni les autres, à des risques électriques. Si je ne suis pas légalement habilité (en possession d’un certificat « BA4 » ou « BA5 »), je n’accéderai pas aux armoires électriques ni aux zones à haute tension (locaux ou installations à haute tension). Je connais les « sept règles vitales » et je les respecterai.

8. **Amiante** – si je constate ou soupçonne la présence de matériaux contenant de l’amiante, j’arrête immédiatement les travaux et j’en informe mon supérieur.

9. **Tabagisme, alcool et excitants** – dans l’enceinte de Belfius, je respecterai l’interdiction générale de fumer et de consommer de l’alcool et des excitants.

10. **Attitude indésirable** – je m’abstiens de toute forme de violence, de harcèlement oral ou sexuel, ou de délits contre des biens ou des personnes.

Nom et prénom employeur date signature

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

# Annexe 3 : Autorisations de travail Belfius

**Autorisation de travail Belfius**

**Avant de commencer les travaux**

**Les autorisations de travail sont requises pour les travaux à haut risque et sont délivrées avant le début des travaux.**

**Le donneur d’ordre se charge de l’autorisation de travail, avec les exécutants et le responsable des travaux. Le donneur d’ordre conserve une copie de l’autorisation de travail dans le registre de prévention.**

**Communication en cas d’URGENCE, d’INCENDIE ou d’ACCIDENT GRAVE : Tél. : ...................................................**

**En cas de doute lors d’un travail à risque, contactez le superviseur des travaux : Tél. : …………………………..**

**Vous pouvez également demander conseil au service de prévention : Tél. : ....................................................................................**

**Donneur d’ordre (Belfius) : ........................................... Tél. : ………………………….. Signature …………………**

**Responsable des travaux : …………………………. Tél. : ………………………….. Signature …………………**

**Exécutant 1 : ............................................... Tél. : …………………... Signature …………………**

**Exécutant 2 : ............................................... Tél. : …………………... Signature …………………**

**Exécutant 3 : ............................................... Tél. : …………………... Signature …………………**

**Lieu des travaux : ..................................................................................................................................**

**Description des travaux : …………………………………………………………………………………………………………**

**0 Risque d’incendie (voir permis de feu ci-dessous) 0 Risque d’électrocution**

**0 Travail en hauteur 0 Travaux d’excavation et de terrassement**

**0 Interruption des dispositifs de sécurité 0 Espace confiné**

**0 Contact avec des agents chimiques et biologiques 0 Ouverture de canalisations**

**Début des travaux : Date : ……………… Heure : ………………………………**

**Risques et nuisances éventuels :**

**0 Chute d’objets 0 Chaleur/Froid**

**0 Chute avec dénivellation 0 Humidité**

**0 Risques électriques 0 Bruit**

**0 Brûlures 0 Vibrations**

**0 Travail isolé 0 Éclaboussures**

**0 Gaz, vapeurs 0 Projection de tessons**

**0 Nuisances chimiques 0 Écrasement**

**0 Amiante 0 Coupures**

**0 Poussières 0 Autre : ……………………………………**

**À prévoir : Dispositifs d’urgence : Mesures sur le lieu de travail :**

**0 EPI 0 Douche de sécurité 0 Mise hors service des installations**

**- pantalon 0 PREMIERS SECOURS 0 Issues de secours prévues**

**- veste 0 Téléphone 0 Retrait de fusibles**

**- chaussures de sécurité 0 Masques d’urgence 0 Activation de l’arrêt d’urgence**

**- gants 0 Matériel d’extinction 0 Rangement de la zone**

**- casque 0 Protection contre les chutes 0 Fermeture d’ouvertures dans le sol**

**- lunettes de sécurité 0 Ligne de vie 0 Panneaux d’avertissement**

**- protection respiratoire 0 Matériau absorbant 0 Évacuation des déchets**

**- ……………………… 0 ……………………… 0 ……………………………………**

**0 Échelle**

**0 Échafaudage/élévateur**

**0 Fil de terre**

**0 Contact radio (talkie-walkie/GSM)**

**0 Éclairage de secours**

**0 ………………………………………………………………………………………………………………………………**

**Permis de feu :**

**Le PERMIS DE FEU est utilisé pour ÉVITER les RISQUES d’INCENDIE ou d’EXPLOSION lors de travaux à flamme nue, à feu ouvert ou à point chaud (soudage, oxycoupage, brasage, décapage, brûlage de peinture ou de vernis, dégivrage, etc.).**

**Ce permis est délivré par le CHEF D’ENTREPRISE ou par son mandataire pour tout travail de ce type effectué au sein de l’entreprise, soit par son propre personnel, soit par du personnel externe.**

**SA VALIDITÉ EST LIMITÉE À UN JOUR AU MAXIMUM.**

**Il n’est pas destiné aux postes de travail permanents où toutes les précautions nécessaires ont été prises.**

**Précautions particulières propres aux travaux à effectuer ou à l’installation :**

**0 Désactiver le détecteur d’incendie, de gaz et de fumée 0 Vérifier l’arrivée d’air et la ventilation 0 Délimiter l’espace de travail**

**0 Évacuer les matériaux inflammables 0 Procédure de mise à la terre et de verrouillage 0 Extincteur à poudre**

**0 Équipements de protection individuelle : Bouchons d’oreilles - Gants - Couverture de soudage - Masque de soudage - Lunettes de soudage**

**Après l’achèvement des travaux**

**le responsable des travaux confirme que les travaux ont été effectués et laissés dans un état sûr ; à cette fin, il est tenu de signer l’autorisation.**

**Le donneur d’ordre vérifiera ce point et signera également l’autorisation de travail pour acceptation au terme des travaux.**

**Date et heure d’achèvement des travaux : .............................................................................................................**

**Donneur d’ordre (Belfius) : ......................................................................................................................................**

**Responsable des travaux : ………………………………………………………………………………………………………………………**

**Annexe 4 : Pictogrammes possibles**

**Pictogrammes d’interdiction (panneau rond blanc avec cercle rouge à bande transversale – symbole noir)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| D:\P&B\pictogrammen\P_fire.bmp | Flammes nues interdites | D:\P&B\pictogrammen\P_smoke.bmp | Interdiction de fumer |
| D:\P&B\pictogrammen\P_phone.bmp | Interdiction d’activer les téléphones mobiles |  | Accès interdit aux personnes non autorisées |
|  | Interdiction de toucher |  |  |

**Pictogrammes d’obligation (panneau rond bleu avec symbole blanc)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| D:\P&B\pictogrammen\R_shoes.bmp | Chaussures de sécurité obligatoires | D:\P&B\pictogrammen\R_earpro.bmp | Protection obligatoire de l’ouïe |
| D:\P&B\pictogrammen\R_suit.bmp | Protection obligatoire du corps | D:\P&B\pictogrammen\R_gloves.bmp | Protection obligatoire des mains (type = selon la tâche) |
| D:\P&B\pictogrammen\R_shield.bmp | Protection obligatoire du visage | D:\P&B\pictogrammen\R_goggle.bmp | Protection obligatoire de la vue |
| D:\P&B\pictogrammen\R_mask.bmp | Protection obligatoire des voies respiratoires (demi-masque) | D:\P&B\pictogrammen\R_helmet.bmp | Protection obligatoire de la tête |
| X2NDVCA6EB8CECA6V2OPFCACC92ZYCA4O63FCCA7U939OCA1XJLO6CAYXFHDMCAVE01QPCA80BBZXCAHMCXRCCAXFVNYSCAOW2IAWCA9J1DFWCABSQK13CADFC0KPCAY9876OCAIDZAN6CAPS5FX7CAPIMICM.jpg | Protection obligatoire des voies respiratoires (masque anti-poussière) | pictogram_signaalkleding.gif | Gilet de sécurité haute visibilité obligatoire |
| bord-c9.gif | Protection obligatoire contre les chutes | SW1H8CAOZ7OI6CAEVN7ALCA7YU7XECABM0V2ZCAQJJ2A7CAOQDEP5CAHSJL1PCAU9NT3UCA3HFLQ3CA8H4UHFCAPS832JCASDJN1XCA4TIABKCAAQIVTMCAF6AFDGCAIPW5JKCARBA2JFCAFMB5PMCA6ZFGUY.jpg | Masque de soudage obligatoire |
|  | Sécuriser les bouteilles de gaz |  |  |

**Pictogrammes d’avertissement (panneaux triangulaires jaunes avec bord noir et symbole noir)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| D:\P&B\pictogrammen\W_cautio.bmp | Danger général |  | Charges suspendues |
| D:\P&B\pictogrammen\W_corros.bmp | Matières corrosives |  | Chariots de manutention |
| D:\P&B\pictogrammen\W_exair.bmp | Atmosphère explosive |  | Chute avec dénivellation |
| D:\P&B\pictogrammen\W_radioa.bmp | Matières radioactives/rayonnement ionisant (rayons X) |  | Matières inflammables |
|  | Danger électrique |  | Matières toxiques |
|  | Matières nocives ou irritantes |  |  |

**Pictogrammes de secours (panneaux verts avec symbole blanc)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Point de rassemblement après évacuation |  | Poste de premiers secours |
|  | Douche de sécurité |  | Rinçage des yeux |
|  | | Direction d’une sortie (répondant aux exigences d’une sortie de secours) | |
|  | | Direction d’une sortie | |
|  | Emplacement d’une sortie de secours |  | Direction d’une sortie de secours |
|  | Direction d’une sortie de secours |  | Direction d’une sortie de secours |

**Pictogrammes de lutte contre l’incendie (panneaux rouges avec symbole blanc)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Extincteur |  | Lance à incendie |
|  | Bouton d’alarme incendie |  | Echelle de lutte contre l’incendie |
|  | Chemin vers un matériel de lutte contre l’incendie (en combinaison avec autre panneau) |  |  |



**Présence d’amiante**

Dans l’entreprise, il est possible que des matériaux contenant de l’amiante soient présents à certains endroits (parties du bâtiment, toit, isolation). Ces parties sont indiquées par l’autocollant suivant.

Le traitement et la commercialisation de ces matériaux, ainsi que l’exécution de travaux sur ceux-ci sont interdits et peuvent uniquement être effectués par du personnel habilité et spécialement formé.

**Substances dangereuses**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| D:\P&B\pictogrammen\GS_C.bmpD:\P&B\pictogrammen\GS_X.bmp | acid_red.gifexclam.gif | Corrosif - lésions oculaires graves (avertissement)  Corrosif - lésions oculaires graves (danger) | D:\P&B\pictogrammen\GS_T.bmp | exclam.gif  skull.gif | Toxicité aigüe (avertissement)  Toxicité aigüe (danger) |
| D:\P&B\pictogrammen\GS_E.bmp | explos.gif | Explosif | D:\P&B\pictogrammen\GS_O.bmp | rondflam.gif | Oxydant |
| D:\P&B\pictogrammen\GS_F.bmp | flamme.gif | (Très) Inflammable | D:\P&B\pictogrammen\GS_N.bmp | Aquatic-pollut-red.gif | Dangereux pour l’environnement |
|  |  |  |  | silhouete.gif | Cancérigène/  toxique pour la fertilité/symptômes allergiques/  mutagène |